

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Direction des Ressources Humaines

Bureau gestion administrative des personnels
A.D.R.H. 18/555

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES SERVICES

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

VU l'arrêté départemental A.D.R.H n°17/2594 du 28 mars 2017, portant organisation des services,

VU l'avis du Comité Technique du 30 mars 2018,

A R R E T E

Article 1er – Les dispositions de l'arrêté départemental A.D.R.H n°17/2594 du 28 mars 2017, portant organisation des services du département sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après.

Article 2 – L' Administration du Département concourt, sous l'autorité fonctionnelle directe du Directeur Général des Services, de la Directrice Générale des Services Adjointe et des Directeurs de pôles, à la préparation et à la mise en œuvre des décisions prises par le Président, la Commission Permanente et l' Assemblée.

La Direction Générale des Services assure la coordination de l'activité administrative du Département.

Article 3 – Sont rattachés directement au Président :

1. Le Cabinet du Président regroupant :
 - l'accueil et la régie,
 - la loge,
 - le standard
 - le château et les espaces verts,
 - le garage.
2. la direction de la communication composée :
 - du service reprographie, villes et villages fleuris.

Article 4 – Sont rattachés directement à la direction générale des services,

1. La directrice générale des services adjointe, les pôles, le service social, le chargé de mission études et prospectives territoriale.

Article 5 - L'administration du département est structurée en quatre pôles thématiques dans lesquels évoluent des directions, des services, des unités ainsi que des établissements (budgets annexes ou associations) rattachés fonctionnellement. L'organisation de ces pôles prend la forme suivante :

1. Pôle coordination et ressources composé de:

1.1. La direction de l'administration générale comprenant :

- le service des affaires juridiques
- le service de la commande publique,
- le service du courrier,
- le service de la documentation,
- le secrétariat général de l'assemblée.

1.2. La direction des finances comprenant :

- le service du budget et de la dette,
- le service des dépenses,
- le service des recettes et des budgets annexes.

1.3. La direction de l'immobilier comprenant :

- le service des études techniques,
- le service d'exploitation,
- le service de gestion des bâtiments,
- le service de la maintenance.

1.4. La direction des moyens généraux comprenant :

- le service des achats et approvisionnement,
- le service des achats et gestion du parc automobile,
- le service de l'administration générale,
- le service de l'atelier mécanique et du magasin,
- le service de l'entretien et événements,
- le service des équipements et inventaires.

1.5. La direction des ressources humaines comprenant :

- le service du développement des compétences et de la formation,
- le service de la gestion administrative des personnels,
- le service de la paie des assistants familiaux,
- le service de la paie et de la gestion budgétaire,
- le service de la sécurité, santé et vie au travail.

1.6. La direction des systèmes informatiques comprenant :

- le service des études,
- le service d'exploitation,
- la cellule SIGD.

2. Pôle savoirs et animations des territoires composé de :

- le service des ressources et transport adapté

2.1. La direction de l'animation culturelle comprenant :

- le service de Belleperche – musée des arts de la table
- le service des espaces des Augustins,
- le service du patrimoine culturel,
- le service de la vie et associations culturelles.

2.2. La direction de l'animation sportive et jeunesse comprenant :

- le service de la base de loisirs du Tarn et de la Garonne,
- le service du centre de loisirs de Mimizan,
- le service de la vie et associations sportives.

2.3. La direction des archives départementales comprenant :

- le service des archives et conservation,
- le service des archives et des nouvelles technologies,
- le service de logistique et ressources,
- le service public, actions éducatives et culturelles.

2.4. La direction des collèges

2.5. La direction de l'enseignement supérieur comprenant :

- le service administratif et technique,
- le service de restauration,
- le service de la vie étudiante.

2.6. La direction de la médiathèque départementale comprenant :

- le service de l'administration et logistique,
- le service des collections,
- le service des services en réseau,
- le service de système d'information.

3. Pôle solidarités humaines composé de :

- le service des ressources

3.1. La direction de l'action sociale territorialisée comprenant :

- les maisons des solidarités.

3.2. La direction de l'autonomie comprenant :

- le service de l'aide sociale adulte,
- le service de l'aide sociale légale,
- le service de prévention adulte.

3.3. La direction de la cohésion sociale comprenant :

- le service de l'habitat et du logement,
- le service de l'insertion,
- le service du RSA.

3.4. La direction enfance et famille comprenant :

- le service de l'adoption et recherche des origines,
- le service de l'enfance famille,
- le service des placements,
- le service de protection de l'enfance,
- le service de protection maternelle infantile.

3.5. La direction de la tarification et le contrôle des établissements

3.6. Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF)

3.7. L'Institut Médico-Éducatif Pédagogique (IMEP)

4. Pôle développement et équilibre des territoires composé de :

- le service des ressources

4.1. La direction de l'agriculture et de l'environnement comprenant :

- le service de l'agriculture,
- le service de la biodiversité,
- le service des ressources en eau.

4.2. La direction de l'aménagement et voirie :

- le service des routes intègre :
 - l'unité de programmation voirie et plans de prévention des risques,
 - l'unité d'études routières et des aménagements,
 - l'unité d'entretien et d'exploitation de la route,
 - l'unité du laboratoire routier,
 - l'unité d'exploitation et travaux en régie.
 - Les 4 subdivisions départementales, à savoir : Castelsarrasin, Montauban, Saint Antonin Noble Val et Valence d'Agen.
- le service de la banque de données routières et gestion du domaine public routier intègre :
 - l'unité de gestion du domaine public routier et des acquisitions foncières,
 - l'unité de données routières et signalisations.
- le service des ouvrages d'arts intègre :
 - l'unité des ouvrages d'arts,
 - l'unité d'entretien des ouvrages d'arts.

4.3. La direction solidarité et attractivité territoriales comprenant :

- La cellule OI-FSE, rattachée à la directrice,
- le service du développement local et des affaires européennes,

- le service des subventions et des politiques départementales.
- 4.4. L'Agence de développement Touristique (association)
- 4.5. Le laboratoire vétérinaire départemental (budget annexe)
- 4.6. Tarn- et-Garonne Conseils aux Collectivités (budget annexe)
- 4.7. le SATESE (budget annexe)

Fait à Montauban, le 30 mars 2018,
Le Président,



Christian ASTRUC

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois suivant sa notification.